

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, GRUT Eliane, MOREL Thierry et PARATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre

Personnes excusées : MESSINGER Elise

Personnes absent(e)s : BERTIN Corinne et CAIRE-REMONNAY Magali

Secrétaire de la séance : SANDOZ Jean-Pierre

Date de convocation : 04 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 13 juin 2023
3. Contrat agent technique
4. Contrat agent animation
5. Recensement population
6. Inventaire Église

DÉLIBÉRATIONS

- 24-2023 Contrat travail agent technique
25-2023 Contrat travail agent périscolaire
26-2023 Recensement population

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : SANDOZ Jean-Pierre

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin.

Le procès-verbal est adopté par **5 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 24-2023 CONTRAT DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE

Contrat agent technique = ménage

447h de ménage sur l'année proratisée = 447/1607X35 = 9,73^{ème}/35 du 28 août 2023 au 27 août 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.*

Marie-Claire <i>Ménage Période scolaire</i> + 4 h pour 1 semaine des petites vacances scolaires sur les 2 + 1 Juillet + 1 Août					
Lundi			15:45	18:15	02:30
Mardi	14:00	15:45	15:45	18:15	04:15
Jeudi			15:45	18:15	02:30
Vendredi			15:45	18:15	02:30
TOTAL					11:45:00
Marie-Claire <i>Périscolaire Septembre et octobre 2023</i>					
Lundi	11:45	14:00	15:45	18:15	04:45
Mardi	11:45	14:00			02:15
Jeud	11:45	14:00	15:45	18:15	04:45
Vendredi	11:45	14:00			02:15
TOTAL					14:00:00
Marie-Claire <i>Périscolaire Novembre 2023 à Juillet 2024</i>					
Lundi	11:45	14:00			02:15
Mardi	11:45	14:00			02:15
Jeud	11:45	14:00			02:15
Vendredi	11:45	14:00			02:15
TOTAL					9:00:00
Périscolaire		01:53			
Ménage		01:34			
TOTAL		03:27			

-4 26-2023 RECENSEMENT POPULATION 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

- La création de deux postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 2 janvier 2024 au 17 février 2024
 - o Ces deux agents recenseurs se partageront la somme de 1 500€ au prorata du nombre d'habitants recensés au titre de l'année 2024.
 - o La rémunération des agents recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera la Secrétaire de Mairie :
 - o Puisqu'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Messe d'installation du nouveau Prêtre : Père Michel JEANPIERRE secondé par Jean-Pierre POIROT le dimanche 17 septembre 2023 à 10h00 à l'église de Maîche.

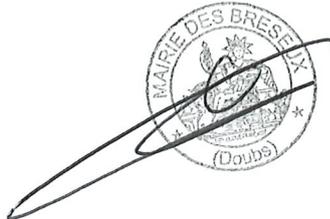
Plan communal de sauvegarde : l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R731-14 du même code.

Rénovation de l'église : Fuite d'eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
SANDOZ Jean-Pierre



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandoz Jean-Pierre', written in a cursive style.